

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté n°94/2025 portant réglementation
provisoire de stationnement et de circulation***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°36/2025 du 12 mars 2025 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu la demande en date du 17 juin 2025, formulée par Mme GIRAL Carine demeurant n°08 Les Chenevrières 63120 COURPIERE pour procéder à son emménagement au n°26 Rue du 14 Juillet 63120 COURPIERE ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation devant le n°26 rue du 14 Juillet 63120 COURPIERE, le 21 juin 2025 afin de faciliter le stationnement des véhicules servant au déménagement et préserver les impératifs de sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 21 juin 2025 de 09h00 à 19h00, Mme GIRAL est autorisée à procéder à son emménagement au n°26 rue du 14 Juillet 63120 COURPIERE.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, le stationnement sera interdit sur 2 places de stationnement située devant le n°26 rue du 14 Juillet pour être réservée au stationnement du véhicule de déménagement. En cas de nécessité, le stationnement du véhicule servant au déménagement sera autorisé sur la voie de circulation au droit du n°26 Rue du 14 Juillet.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par le demandeur, à savoir Mme GIRAL, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de ce déménagement, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Le service de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 18 juin 2025

Le Maire,
Laurent CLIVILLÉ

